



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-162

Décision Modificative n°1 – Budget Locations et Parc des Expositions - Exercice 2022 (Finances)

7.1

Rapporteur : Lydie GUÉRIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	8
Votants	37

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absents

Cherif DERBALI, Caroline IFTEN

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Alain GUENZI donne procuration à Jean-Michel POISSON, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Arnaud DAUTREY, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud DAUTREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312.1,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022,

Vu le projet de Décision Modificative n° 1 proposé par Monsieur le Maire de Dreux pour l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

⇒ en section de fonctionnement en recettes et en dépenses pour : **105 969,00 €**

⇒ en section d'investissement en recettes et en dépenses pour : **0,00 €**

En raison de la hausse des prix de l'énergie, il est nécessaire d'augmenter cette dépense. Elle est financée par une subvention d'équilibre du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUÉRIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 8 voix contre

- Adopte la décision modificative n°1 – Budget Locations et Parc des Expositions - Exercice 2022 présentée.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le 19 OCT 2022


Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET